

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Registre des délibérations

DÉCISION MUNICIPALE
N°2024-53

Objet : Contrat de location triennale sans stockage – Point lumineux

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 et la délibération du conseil municipal en date du 15 février 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Dans le cadre de sa politique d'attractivité de la commune concernant les points lumineux mis en place pour la période de Noël, la municipalité de la Voulte-sur-Rhône a mené une réflexion sur le coût que représente la remise en état du matériel, propriété de la collectivité, vieillissant chaque année et le rachat de nouveaux matériels d'illuminations.

Il a été fait le choix de privilégier de la location triennale auprès d'un fournisseur ce qui permet notamment une rotation des motifs lumineux sur la commune.

La société Leblanc Illuminations a été sollicitée et propose un contrat de location triennale sans stockage pour un montant par annuité définit comme suit :

- Année 2024 : 7 027,50 € HT soit 8 433 € TTC
- Année 2025 : 7 027,50 € HT soit 8 433 € TTC
- Année 2026 : 7 027,50 € HT soit 8 433 € TTC

Le montant total du contrat de location s'élève à 21 082,50 € HT soit 25 299 € TTC.

DECIDE

- **DE SIGNER** le contrat de location triennale sans stockage avec la société Leblanc Illuminations pour un montant de 25 299 € TTC ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2024.

À la Voulte sur Rhône, le 26/06/2024

Monsieur Le Maire
Bernard BROTTES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).